

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) ET DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR 3 COMMUNES

Par arrêté en date du 7 octobre 2024, Monsieur le Président Bretagne porte de Loire Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant conjointement sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et la définition des périmètres délimités des abords autour de monuments historiques pour les communes du Grand-Fougeray, La Couyère et de Saint-Sulpice-des-Landes.

**L'enquête publique unique se déroulera pendant 32 jours, du lundi 4 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 5 décembre 2024 à 17h00 inclus.**

Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête, composée de 3 membres :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : Monsieur Jean-Paul Le Divenah ;
- En qualité de membres titulaires : Monsieur Michel Quéré et Monsieur Olivier Catherine.

Les pièces des dossiers soumis à enquête publique (incluant le bilan de concertation, une évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et des personnes publiques associées et consultées) sont accessibles au public sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5719>, ou depuis le site internet de Bretagne porte de Loire Communauté : <https://www.bretagneportede Loire.fr/modification-n3-pluih/> ; en version papier dans 5 lieux d'enquête aux jours et horaires suivants et sur poste informatique uniquement au siège de l'enquête publique :

Lieux	Adresse	Jours et heures d'ouverture habituels	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête
<b>BAIN- DE BRETAGNE (Siège de l'enquête publique)</b>	Bretagne porte de Loire communauté Salle de l'Ecluse, 2 allée de l'Ille 35470 BAIN DE BRETAGNE	Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  Le lundi et vendredi de 8h30 à 12h00	- <b>Lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00</b> - <b>Mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 12h00</b> - <b>Jeudi 5 décembre 2024 de 14h00 à 17h00</b>
<b>CREVIN</b>	Mairie, Salle du Conseil, 10 rue de la Mairie 35320 CREVIN	Du lundi au Samedi de 9h00 à 12h00 (sauf le mardi)  Du lundi au jeudi de 14h00 à 17h30	- <b>Mardi 26 novembre 2024 de 14h00 à 17h00</b>
<b>GRAND-FOUGERAY</b>	Mairie, Salle des mariages, 1 place François Dollier 35390 GRAND-FOUGERAY	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 à 12h30 et 14h15 à 17h30  Mercredi : 9h00 à 13h00 (fermée l'après-midi)  Samedi de 9h00 à 12h00	- <b>Samedi 23 novembre 2024 de 9h00 à 12h00</b>
<b>LA COUYERE</b>	Mairie, Salle de la Maison pour Tous, 2 place de l'Eglise 35320 LA COUYERE	Lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30  Mardi : Fermée au public  Mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 (sauf le mercredi après-midi précédant le 1 <sup>er</sup> samedi du mois)  Jeudi : 8h30 à 12h00 (fermée l'après-midi)  Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00  Samedi : 9h00 à 12h00 seulement le 1 <sup>er</sup> de chaque mois	- <b>Vendredi 8 novembre 2024 de 14h00 à 17h00</b>

<b>SAINT-SULPICE-DES-LANDES</b>	Mairie, Salle du Conseil, 1 rue de la Mairie 35390 SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Lundi : 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Mardi : 9h00 à 12h00 Mercredi : 14h00 à 17h00 Jeudi : fermée Vendredi : 9h00 à 12h00	<b>- Mercredi 13 novembre 2024 de 14h00 à 17h00</b>
---------------------------------	--	---	---

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à *Monsieur le Président de la commission d'enquête publique de la modification n°3 du PLUiH et des PDA, Bretagne porte de Loire communauté, Service urbanisme, 2 allée de l'Ille 35470 BAIN DE BRETAGNE* ;

- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5719> ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@bretagneportede Loire.fr](mailto:urbanisme@bretagneportede Loire.fr) ;

L'ensemble des observations reçues par mail sera tenu à la disposition du public sur le registre numérique dans les meilleurs délais.

- **Par écrit dans les registres papiers des 5 lieux d'enquête**, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessus, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête ;

- **Par écrit et par oral**, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commission d'enquête. Des informations complémentaires sur les projets soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service urbanisme de Bretagne porte de Loire communauté (tél : 06 07 57 06 17 ou [urbanisme@bretagneportede Loire.fr](mailto:urbanisme@bretagneportede Loire.fr)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Bretagne porte de Loire communauté, 2 allée de l'Ille 35470 BAIN DE BRETAGNE.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique et dans les communes où s'est déroulée l'enquête, dans les conditions habituelles d'accès au public et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.bretagneportede Loire.fr/modification-n3-pluih/>, ou à l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5719>.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté. Les périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les 3 communes seront approuvés ou refusés par arrêté préfectoral.